



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Prêmesques
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS
59840 PREMESQUES

Département

Préfecture

Arrondissement

Lille

Canton

Séance du 05 décembre 2022

Délibération : N° 2022-72

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt deux le Lundi 05 Décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS 59840 PREMESQUES sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 29 novembre 2022

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

Pascale CAREY pouvoir donné à Christine LEFEBVRE

Secrétaire de séance :

Patrick PACCOU

Subvention pour la psychologue scolaire - Année 2022/2023

DELIBERATION

Une psychologue scolaire intervient sur les écoles de 5 communes afin d'aider les enfants en difficulté, elle intervient sur les communes de Capinghem, Pérenchies, Lompret, Prêmesques et Verlinghem. Afin d'exercer sa mission, la psychologue a besoin de matériel pédagogique et sollicite donc les différentes communes afin d'obtenir une subvention lui permettant d'acquérir le matériel nécessaire. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de subvention à 250.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 250.00 € ;
- Dit que ladite subvention sera destinée à couvrir une partie des frais d'achat de manuels et de matériels nécessaires aux fonctions du psychologue scolaire
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la commune, au compte 6574 ;
- Dit qu'en fin d'année scolaire, la psychologue scolaire devra fournir à la commune un bilan détaillé des dépenses réalisées et des recettes encaissées pour l'exercice des missions du psychologue scolaire.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 06 décembre 2022

Reçu en Préfecture

le 06 décembre 2022

Publié ou notifié

le 06 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 06 décembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON